



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2022-03

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2020 RELATIF À LA DÉLÉGATION
DE POUVOIRS, SUIVIS BUDGETAIRES ET GESTION DE LA DETTE**

ARTICLE 1

Le règlement 1018-2022, tel qu'amendé, est modifié en remplaçant l'article 15 par le suivant :

ARTICLE 15 ACTES NON DÉLÉGUÉS

Nonobstant toutes dispositions contraires, il ne peut y avoir de délégation de pouvoir relativement aux dépenses suivantes :

1. Ententes intermunicipales;
2. Embauche de cadre;
3. Toute dépense non prévue au budget ou toute dépense précédemment refusée par le Conseil;
4. Toute dépense au fonds de roulement;
5. Toutes autres dépenses financées à même une réserve financière.

ARTICLE 2

Le règlement 1018-2022, tel qu'amendé, est modifié en remplaçant, et ce, partout où ils s'y trouvent, les mots « directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire » par « directeur du Service du développement social et des loisirs et directeur du Service de la bibliothèque et de la culture ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

Avis de motion et dépôt du projet : 12 juillet 2022
Adoption du règlement : 9 août 2022
Entrée en vigueur : 10 août 2022